

Résolutions

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare =
Nouvelles / Association des Bibliothécaires Suisses**

Band (Jahr): - **(1929)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-770634>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sprach denn auch dafür in einer meisterhaften kurzen Ansprache in der Schlussitzung Prof. *Binz* den Dank der Schweiz aus.

Doch auch auf fachlichem Gebiet, namentlich was die internationale Zusammenarbeit anbelangt, weist der Kongress positive Resultate auf. Sie sind zusammengefasst in 15 Resolutionen als Ergebnis der Sitzungen und in Venedig gutgeheissen. In die Zukunft weisend aber ist vor allem die einstimmig gefasste Schlusserklärung.

RÉSOLUTIONS

Les membres du Congrès émettent le vœu:

1^o *Qu'une nouvelle édition de la „Bibliotheca Bibliographica Internationalis“ soit publiée.*

2^o *Que la Fédération des Associations des Bibliothécaires se mette en rapport, le plus tôt possible, avec la Commission et l'Institut de Coopération Intellectuelle pour la mise au point d'un code international d'abréviations bibliographiques.*

3^o *Que le Comité International dresse et tienne à jour la liste de tous les organismes et instituts qui s'occupent de la bibliographie internationale, ainsi que la liste de leurs travaux.*

4^o *Que les Gouvernements se rallient effectivement aux recommandations faites par la Société des Nations, en 1928, en ce qui concerne la conservation des imprimés et des manuscrits.*

5^o *Que la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle étudie les moyens de publier chaque année une liste des bibliothèques possédant des appareils de microphotographie et de projection.*

6^o *Que le Bureau de la Fédération recherche les moyens d'organiser des échanges et des stages individuels de bibliothécaires, d'étudiants et de professeurs de bibliothéconomie, qu'en vue de réaliser ces échanges de personnel, le Bureau se mette en rapport avec les autorités compétentes et agisse auprès des divers organismes nationaux et de la Commission et de l'Institut de Coopération Intellectuelle pour obtenir des fondations ou des dons particuliers, que le Bureau présente au Comité par l'intermédiaire de son Secrétaire des rapports périodiques sur les échanges et stages en question.*

7^o *Qu'il soit créé des écoles professionnelles de bibliothécaires dans les pays où ces établissements n'existent pas encore, que l'enseignement dans les écoles de bibliothécaires ou établissements assimilés devienne une obligation pour les diverses catégories de candidats bibliothécaires, ou tout au moins que dans les pays où il n'existe pas encore d'école, le stage soit obligatoire et sanctionné par un certificat, que les diplômes décernés par les écoles de bibliothécaires soient officiellement reconnus, que soit continuée, et si possible élargie, l'intéressante expérience de l'American Library Association, qui avait créé à Paris une école internationale de bibliothécaires, où ont été admis des élèves de vingt-cinq nations différentes.*

8^o *Que le Secrétaire de la Fédération rédige et publie une liste des associations adhérentes où seront mentionnés leur titre, le nom du président et du secrétaire général, leur adresse et la liste des publications de ces associations.*

9° Qu'en considération de la grande importance qu'il y a pour le présent comme pour l'avenir, à constituer une collection complète des publications de chaque pays, il est nécessaire que dans chaque pays une bibliothèque au moins, sinon plusieurs pour les grandes nations, recueille toute la production nationale, soit qu'elle leur soit fournie par les imprimeurs et les éditeurs, soit en vertu de l'obligation du dépôt légal, soit que cette production leur parvienne en vertu d'une convention spéciale avec les éditeurs, soit qu'elle puisse être acquise grâce à l'allocation de crédits spéciaux.

10° Que le prêt international entre les bibliothèques soit effectué sans intermédiaire et sur le principe de la réciprocité, les conditions qui le régissent dans chaque pays étant unifiées autant qu'il sera possible.

11° Que la Commission de Coopération Intellectuelle recherche les bases d'un accord acceptable par tout les pays, même non adhérents aux conventions de Bruxelles, en vue de créer dans chacun d'eux un office chargé d'organiser et de coordonner les échanges internationaux de publications littéraires et scientifiques.

12° Que l'échange des thèses universitaires soit généralisé, les bibliothèques universitaires se spécialisant, en vue de limiter le nombre des exemplaires à répartir.

13° Que toute publication, achetée ou reçue par les bibliothèques, soit exonérée des droits de douane.

14° Qu'il soit créé des offices nationaux de renseignement et d'orientation bibliographiques en corrélation avec les recommandations qui ont été formulées en 1928 par la Commission de Coopération Intellectuelle et en 1929 par le Comité d'experts bibliothécaires à Paris.

15° Que les organismes nationaux intéressés unifient les règles de la statistique des imprimés et que le Bureau charge une commission spéciale de préparer ce travail.

DÉCLARATION.

Avant de se séparer, les membres du premier Congrès mondial des bibliothèques et de bibliographie déclarent solennellement

que, sur le plan de la haute culture comme dans le domaine de l'éducation, les bibliothèques doivent être placées au premier rang des organismes existants, car sans elles il est impossible aux chercheurs de développer les connaissances humaines et au peuple de compléter son instruction.

Qu'en conséquence, les pouvoirs publics de chaque Etat ont l'impérieux devoir de favoriser les bibliothèques au même titre que les Universités et les Ecoles, tant au point de vue de leurs besoins financiers qu'à celui de leur développement dans l'ordre soit intellectuel, soit technique ou social.

Qu'ainsi et à seule condition que ce devoir soit rempli, les nations se trouveront dotées de tous les instruments nécessaires au progrès des esprits, but suprême de la civilisation.